

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12697

présenté par
M. Chenu

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une personne morale de droit public attributaire dès 2021 des missions confiées actuellement au service des retraites de l'Etat ainsi que la mise en œuvre du schéma de transformation du système de retraite relatif aux agents publics ne peut relever d'ordonnances mais doit faire l'objet d'un débat devant la représentation nationale.

L'Assemblée nationale n'est pas une simple chambre d'enregistrement. On ne conduit pas une réforme aussi ambitieuse et qui a des effets aussi importants sur le quotidien de millions de Français dans une telle précipitation.

La présentation du texte est mensongère car il ne s'agit nullement d'instaurer un régime universel de retraite mais un système qui continuera à présenter plusieurs régimes et des dérogations pour telle ou telle profession.

La philosophie d'ensemble de cette réforme est une logique budgétaire qui se traduit concrètement par un coup de rabot généralisé et par conséquent par la diminution du montant des pensions pour tous les retraités et futurs retraités.

Puisqu'une telle réforme devrait faire l'objet d'un référendum et que ce texte lacunaire et incomplet devrait être retiré, nous proposons de supprimer cet article.